

3.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres du
collège des bourgmestre et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du
conseil communal, au bureau du secrétaire,
les documents suivants:**

- Rapports des séances du comité du syndicat TICE des
25 juin et 12 novembre 2020 et du 14 janvier 2021**
- Rapports des séances du comité du syndicat PROSUD
des 21 avril et 13 novembre 2020**
- Résolution du syndicat Prosud du 26 janvier 2021
concernant la fermeture de la fourrière nationale
à Esch-sur-Alzette**
- Rapport de la séance du comité du syndicat SIDOR
du 26 janvier 2021 concernant le plan pluriannuel de
financement des années 2021 à 2024**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.1.	Administration générale Formation du tableau de préséance	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que

- aussitôt après la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal, il est procédé par celui-ci à la formation du tableau de préséance de ses membres ;
- ledit tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers ;
- les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant ;
- ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés ;
- lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages, au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d r e s s e

le tableau de préséance comme suit :

Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
1.	BREYER Roland	01 01 1988
2.	MELLINA Pierre	12 01 1994
3.	CONTER-KLEIN Raymonde	10 01 2000
4.	BRECHT Guy	03 04 2000
5.	BECKER Romain	16 11 2005
6.	GIRA Carlo	16 11 2005
7.	MERTZIG Romain	09 11 2011

Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
8.	SCHEUER Romain	09 11 2011
9.	STOFFEL Marco	14 05 2014
10.	ARENDT Patrick	12 01 2015
11.	BIRTZ Gaby	26 01 2016
12.	HALSDORF Jean-Marie	17 11 2017
13.	GOERGEN Marc	17 11 2017
14.	BOUCHE-BERENS Marie-Louise	17 11 2017
15.	WELTER Christian	19 09 2018
16.	MARTINS DIAS André	04 05 2020
17.	AGOSTINO Maria	19 02 2021

Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir y donner son attache.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains	1.130.261100.99001	7.000,00 €
2	TVA – mois de novembre 2020	2.121.748391.99001	32.607,68 €
3	Remboursement d'indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	2.121.748392.99001	76.193,13 €
4	Remboursements divers	2.180.748380.99001	271,88 €
5	Maison relais – Part État – 4 ^e avance	2.242.744611.99001	383.834,00 €
6	Part de l'État dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	11.436,19 €
7	Remboursement de l'État dans le cadre des emplois d'insertion pour chômage à longue durée	2.264.744400.99003	25.968,08 €
8	Remboursement de l'État dans le cadre des emplois d'insertion pour chômage à longue durée	2.264.744400.99003	14.299,64 €
9	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	419,64 €
10	PIKO – droits d'entrée – novembre	2.823.706090.99002	2.181,50 €
	Total		554.211,74 €

2021

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Fonds de dotation globale des communes – acompte 1 ^{er} trimestre	2.170.744560.99001	7.048.043,00 €
	Total		7.048.043,00 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.3.	Administration générale Syndicat Intercommunal Kordall « SIKOR » : remplacement d'une déléguée	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 novembre 2017, par laquelle il a nommé M. Roland Breyer et Mme Josette Conzemius-Holcher comme délégués au sein du syndicat intercommunal Kordall (SIKOR) ;

Vu une lettre du 29 janvier 2021, adressée à Mme Josette Conzemius-Holcher, par laquelle la Ministre de l'Intérieur a accepté sa démission comme conseillère communale ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 10 des statuts du « SIKOR », chaque commune-membre a droit à deux délégués au sein du comité du syndicat, lesquels doivent obligatoirement faire partie du conseil communal ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant Mme Maria Agostino en remplacement de Mme Josette Conzemius-Holcher ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Après délibération conforme,

P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quinze portent la mention « oui » et un bulletin étant resté blanc

Par conséquent, Mme Maria Agostino, conseillère communale, est nommée déléguée auprès du Syndicat intercommunal Kordall « SIKOR » pour achever le mandat de son prédécesseur.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'autorité supérieure pour information ;
- au Syndicat intercommunal Kordall « SIKOR », pour information ;
- à la déléguée élue pour lui servir de titre.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.4.	Administration générale Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers « SIACH » : remplacement d'une déléguée	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 20 novembre 2017, par laquelle il a nommé M. Roland Breyer et Mme Josette Conzemius-Holcher comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers (SIACH) ;

Vu une lettre du 29 janvier 2021, adressée à Mme Josette Conzemius-Holcher, par laquelle la Ministre de l'Intérieur a accepté sa démission comme conseillère communale ;

Considérant que les dispositions de l'article 6.1.1. des statuts du « SIACH » stipulent : « *Le syndicat est administré par un comité dans lequel chaque commune-membre est représentée par un délégué pour chaque tranche de ses capacités d'épuration réservées de 20.000 unités « équivalents-habitants » ou fraction d'une telle tranche.* », lesquels doivent obligatoirement faire partie du conseil communal ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant M. André Martins Dias en remplacement de Mme Josette Conzemius-Holcher ;

Vu la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ;

Après délibération conforme,

P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des seize bulletins trouvés dans l'urne, quinze portent la mention « oui » et un bulletin étant resté blanc

Par conséquent, M. André Martins Dias, conseiller communal, est nommé délégué auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers « SIACH » pour achever le mandat de son prédécesseur.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure.

Ampliation de la présente sera adressée :

- à l'autorité supérieure pour information ;
- au Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Chiers « SIACH », pour information ;
- au délégué élu pour lui servir de titre.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.1.	Environnement Convention avec les consorts Rongveaux relative à la reconversion de terres arables en prairie à usage extensif	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu une convention du 18 décembre 2020 conclue entre le collège des bourgmestre et échevins et les consorts Rongveaux, à savoir :

- Mme Angèle Rongveaux, demeurant à L-4881 Lamadelaine
- Mme Catherine Marie Rongveaux, demeurant à L-4845 Rodange
- Mme Marie-Louise Charlotte Rongveaux, demeurant à L-4870 Lamadelaine
- M. Jean Théophile Rongveaux, demeurant à L-8544 Nagem
- M. Aloyse Edouard Rongveaux, demeurant à L-4881 Lamadelaine ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la convention susmentionnée porte sur la reconversion de terres arables en prairies à usage extensif sur les terrains sis à Rodange, lieu-dit « Dessus du Chemin de Longwy », numéros cadastraux 861/1218, 862/2171, 862/786 et 863/5636 ;
- soulignant que les prairies à usage extensif, par leur richesse en nourriture, présentent un grand attrait pour beaucoup d'animaux, parmi eux bon nombre d'espèces rares ;
- faisant état que ladite convention a été signée en exécution du plan vert de la Commune et dans le but de la conservation de la flore et de la faune, de l'amélioration du maillage des habitats et de la restructuration du paysage ;

Considérant que la prédite convention est conclue pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2021 avec reconduction tacite de trois ans sauf dénonciation par lettre recommandée au moins trois mois avant l'échéance par une des parties ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention susmentionnée, conclue en date du 18 décembre 2020, avec les propriétaires Mme Angèle Rongveaux, Mme Catherine Marie Rongveaux, Mme Marie-Louise Catherine Rongveaux, M. Jean Théophile Rongveaux et M. Aloyse Edouard Rongveaux.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.2.	Environnement Accord environnemental relatif à la mise en œuvre du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) a pour objectif la prévention de déchets électriques et électroniques ainsi que leur réutilisation, leur recyclage et leur valorisation aux fins d'en réduire les déchets à éliminer ;

Considérant que l'article 4 du règlement-grand-ducal précité fixe les conditions de reprise sélectives des DEEE, qu'il dispose notamment au paragraphe (2), point a), que les communes et, pour autant qu'il s'agit de déchets problématiques, la SuperDrecksKëscht doivent assurer la disponibilité et l'accessibilité d'infrastructures publiques de collecte sélective des DEEE permettant aux détenteurs finals et aux distributeurs de rapporter au moins gratuitement des déchets ;

Considérant qu'aux fins d'application du règlement grand-ducal en question, il a été créé l'association sans but lucratif Ecotrel qui est agréée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que l'accord environnemental approuvé par le conseil communal en sa séance du 18 septembre 2014 est venu à échéance ;
- faisant état qu'il y a donc lieu de renouveler l'accord environnemental relative à la mise en œuvre du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 ;
- précisant que les frais de gestion des collectes ainsi que les frais de gestion des autres systèmes de collecte communaux encourus jusqu'à la remise aux centres de regroupement sont pris en charge respectivement par les communes, les syndicats de communes et le ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable, chacun en ce qui le concerne ;
- précisant que le financement de la gestion des DEEE collectés à partir des points de collecte est assuré par l'association Ecotrel ASBL ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets ;

Vu l'agrément n° 1/AG-DEEE/05-03 délivré en date du 30 octobre 2020 à l'association Ecotrel ASBL;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE) ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'accord environnemental conclu entre le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et les secteurs économiques concernés en vue de la mise en œuvre du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.3.	Environnement Projets de plan d'action contre le bruit dans l'environnement : avis conjoint	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que par circulaire du 30 septembre 2020, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement a notifié aux communes les projets de plan d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement aux fins d'affichage de publication, d'enquête publique et d'avis ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

faisant état d'une part que

- les projets de plan d'action ont été déposés à la maison communale du 15 octobre au 14 décembre 2020 où le public a pu en prendre connaissance ;
- deux réunions d'information sous forme de webinaires ont été organisées par le Ministère de l'Environnement les 19 et 20 octobre 2020 ;
- trois observations écrites ont été adressées au collège des bourgmestre et échevins pendant le délai d'affichage précité, dont une pétition regroupant au total 18 signataires ;
- la Commune de Pétange est concernée tant par le projet de plan d'action portant sur « les grands axes routiers » que par le projet de plan d'action portant sur « les grands axes ferroviaires » ;
- tout comme en 2016, les communes de Bettembourg, Esch-sur-Alzette, Differdange, Kayl, Mondercange, Pétange, Roeser, Sanem et Schiffange ont fait élaborer un avis conjoint afin d'exprimer l'intérêt commun qu'elles portent envers la problématique du bruit dans l'environnement ;
- les observations déposées dans le cadre de l'enquête publique ont été transmises au Dr Jacques Mersch en vue de leur prise en considération dans l'avis conjoint ;
- en terme de synthèse d'exposition aux deux types de sources de bruit environnemental – route et rail confondus – chacune des neuf communes figure au moins une fois dans la liste des zones prioritaires, de sorte que la demande principale de l'avis conjoint consiste
 - 1) à solliciter de la part des autorités nationales compétentes une réponse à toutes les questions, remarques, suggestions et propositions formulées et
 - 2) à proposer auxdites autorités une offre de collaboration en vue de mettre en œuvre les moyens les plus appropriés pour lutter contre les nuisances sonores dans l'environnement ;

et proposant d'autre part au conseil communal, compte tenu de ce qui précède, de se rallier à l'avis conjoint élaboré dans le cadre des projets de plan d'action de lutte contre le bruit dans l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement grand-ducal du 2 août 2006 portant application de la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de se rallier à l'avis conjoint des communes de Bettembourg, Esch-sur-Alzette, Differdange, Kayl, Mondercange, Pétange, Roeser, Sanem et Schiffange du 15 décembre 2020 relatif aux projets de plan d'action contre le bruit des grands axes routiers de plus de trois millions de passage de véhicules par an et des grands axes ferroviaires de plus de trente mille passages de trains par an.

La présente est transmise au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour information et aux fins voulues.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

5.4.	Environnement Convention de coopération avec l'Administration de l'Environnement relative à l'application mobile nationale « Mäin Offall - Meng Ressourcen »	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention de coopération du 22 décembre 2020 conclue avec l'Administration de l'Environnement ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins faisant état que

- le développement d'un outil informatique commun en matière de gestion des déchets est prévu au projet du plan national de gestion des déchets et des ressources ;
- la nouvelle application mobile nationale « Mäin Offall - Meng Ressourcen » s'adresse aux résidents du Grand-Duché de Luxembourg dans le but de faciliter la gestion des déchets et l'accès à l'information en la matière ;
- l'Administration de l'Environnement est responsable des mises à jour, tant au niveau de l'outil informatique que du dictionnaire des déchets ;
- la convention de coopération fixe les modalités de collaboration entre les utilisateurs dans le cadre de l'utilisation, de l'intégration des données et de mise à jour de l'application par l'Administration de l'Environnement en collaboration avec le Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE) ;
- la convention précitée est conclue pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à la date de sa signature ; elle peut être dénoncée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six mois et sans devoir indiquer les motifs ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver la convention telle que d'écrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 mars 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.1.	Propriétés Contrat d'approvisionnement avec la société Munhowen SA pour le Centre Wax à Pétange	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le contrat d'approvisionnement signé le 17 novembre 2020 avec la société Munhowen SA de L-4385 Ehlerange, ZARE Est n° 14 ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le contrat susmentionné comprend l'approvisionnement de la brasserie, du restaurant ainsi que de toutes les annexes et/ou de toutes les manifestations organisées dans l'enceinte du Centre Wax à Pétange, rue d'Athus n°2 ;
- la durée du contrat est fixée à 8 (huit) années, commençant à courir à partir du 1^{er} octobre 2020 ;
- la Commune bénéficie d'une licence volante de cabaretage valable sur le territoire communal ;
- le fournisseur met gratuitement à la disposition une installation de débit avec frigo-fûts et deux robinets, un égouttoir-rinçoir, une colonne américaine double, une planche de rinçage, un rince-verres, un frigo-bouteilles groupe incorporé 3 portes, un comptoir de bar avec façade en acier et un buffet, le tout d'une valeur totale de 12.623,77 euros (4.798,77 euros & 7.825,00 euros) ;

Considérant que ledit contrat d'approvisionnement est en somme une convention conclue entre l'administration communale et la société Munhowen SA ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix contre deux voix d é c i d e

d'approuver le contrat d'approvisionnement en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que la valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 8 mars 2021

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.2.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », de la part de M. Filipe Pires et Mme Christina Jans	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », de la part de M. Filipe Pires et Mme Christina Jans ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Titelberg », place voirie, numéro cadastral 200/4787, avec une contenance de 0,20 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2020.047.AGST, délivrée en date du 28 octobre 2020 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 6 au 22 janvier 2021 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.3.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition gratuite de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni », de la part de M. Gaetano Antonio Leonardi	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni » de la part de M. Gaetano Antonio Leonardi ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni », places voirie, numéros cadastraux 601/6736 et 606/8542, avec une contenance de 0,40 are respectivement de 0,02 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n° 2018.263.CIDE, délivrée en date du 26 octobre 2020, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'elles seront intégrées dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 12 au 27 janvier 2021 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur l'acquisition gratuite des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.4.	Propriétés Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jacques Chauvin » à M. Raymond Masutti	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 janvier 2021, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jacques Chauvin » à M. Raymond Masutti ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jacques Chauvin », partie de la voirie publique, avec une contenance d'environ 0,30 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 225,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 7 au 23 janvier 2021 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

7.	Ordre public Autorisation pour une action de vente de porte à porte dans la Commune	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu une demande de l'association « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng » ASBL, par laquelle elle sollicite l'autorisation pour faire une action de vente de porte à porte (vente d'œufs de Pâques) dans la Commune de Pétange, pendant la période du 15 mars au 2 avril 2021 ;

Considérant que le bénéfice sera mis au profit du Fonds de Recherche contre le Cancer et la Leucémie chez les enfants ;

Vu la loi du 18 décembre 1873 sur les collectes à domicile ;

Vu également la circulaire ministérielle du 21 juin 1878 sur le même objet ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'autoriser la société « Fir ee gudden Zweck Gemeng Péiteng ASBL » à procéder à une quête à domicile dans la Commune de Pétange, pendant la période du 15 mars au 2 avril 2021.
2. D'inviter les quêtesurs à s'abstenir de sonner aux portes des citoyens qui ont affiché « non au colportage ».

Une expédition de la présente décision sera transmise à :

- la société précitée, pour lui servir de titre ;
- la police grand-ducale, pour info.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.1.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de M. Salko Suljkanovic concernant des terrains sis à Pétange, rue Neuve n° 14	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par M. Salko Suljkanovic en vue du morcellement d'un terrain bâti sis à Pétange, rue Neuve n° 14, numéros cadastraux 1119/5152 et 1119/5153 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit le redressement des limites desdites parcelles de manière à créer trois nouvelles parcelles, à savoir 2 lots constructibles et 1 emprise trottoir ;

Considérant que la division du lot initial en trois lots prévoit d'une part un terrain bâti avec des constructions légères existantes (garages) en vue de la construction ultérieure d'un immeuble et, d'autre part, un terrain avec l'immeuble existant (n°14) ; la troisième part de terrain constitue une emprise de voirie et trottoir ;

Considérant que le terrain concerné est classé par le plan d'aménagement général et le plan d'aménagement particulier – quartiers existants (PAP-QE) en vigueur en zone [Hab 1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) De m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement des terrains bâtis sis à Pétange, rue Neuve n° 14, numéros cadastraux 1119/5152 et 1119/5153, tel que précisé ci-dessus.
- 2) De r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.2.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de la société RXC Promotions SA concernant un terrain sis à Rodange, Chemin de Brouck n °25	Décision
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par la société RXC Promotions S.A. en vue du morcellement d'un terrain bâti sis à Rodange, Chemin de Brouck n° 25, numéro cadastral 743/8092 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division du lot initial en deux lots, à savoir d'une part le terrain bâti du côté Chemin de Brouck classé en zone urbanisée [Hab 1 • b-2] et, d'autre part, la partie arrière du terrain pour être intégrée dans le projet PAP N.Q. – SD 30 tel que retenu par le PAG en vigueur ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De m a r q u e r s o n a c c o r d avec le morcellement du terrain bâti sis à Rodange, Chemin de Brouck n° 25, numéro cadastral 743/8092, tel que précisé ci-dessus.
2. De r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.3.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de la société RXC Promotions SA concernant des terrains sis à Rodange, lieux-dits « Rue Nelson Mandela » et « A la Croix Saint-Pierre »	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par la société RXC Promotions S.A. en vue du morcellement de deux parcelles sises à Rodange, lieux-dits « Rue Nelson Mandela » et « A la Croix Saint-Pierre », numéros cadastraux 785/8190 et 796/8054 ;

Considérant qu'en ce qui concerne le lot cadastral 785/8190, le morcellement prévoit la délimitation du lot à extraire de la parcelle précitée en vue de la continuation de la rue déjà existante à cet endroit ;

Considérant qu'en ce qui concerne la parcelle 796/8054, le morcellement vise à adapter les limites de la parcelle en question exactement aux limites du projet de PAP NQ – SD R30, notamment au niveau de la rue des Vieilles Parts et de la rue Nelson Mandela ;

Considérant que les terrains concernés sont classés par le plan d'aménagement général en zone PAP – nouveau quartier, superposé du Schéma directeur SD 30, et partiellement en terrain destiné à être intégré dans la voirie publique (devant l'immeuble n° 6 de la rue Nelson Mandela) ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un PAP «nouveau quartier» est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement du 22 octobre 2008 » ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 sur l'aménagement du territoire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De m a r q u e r s o n a c c o r d avec avec le morcellement de deux terrains sis à Rodange, lieux-dits « Rue Nelson Mandela » et « A la Croix Saint-Pierre », numéros cadastraux 785/8190 et 796/8054, tel que précisé ci-dessus.
2. De r e n o n c e r à un éventuel droit de préemption sur lesdits terrains, étant donné que la commune n'envisage pas d'y réaliser de projet.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.4.	Urbanisation Approbation de la convention et du projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Pétange, lieu-dit « rue Batty Weber »	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 16 décembre 2019, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 16 mars 2020, référence 18476/17C, par laquelle il a adopté le plan d'aménagement particulier présenté par l'Administration des Bâtiments publics pour le compte de l'Etat luxembourgeois concernant les fonds sis à Pétange, rue Batty Weber, numéros cadastraux 1384/9631, 1384/9632, 1384/9633, 1384/9634, 1384/9635, 1384/9636 et rue des Jardins n. cad. 1365/9629 et 1365/9630 ;

Vu le projet d'exécution portant sur l'exécution de la voirie et des équipements publics qui sont nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier susmentionné ;

Vu la convention signée le 5 février 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et l'Etat, représenté par le Ministre des Finances et le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- le plan d'aménagement particulier prévoit
 - o la construction d'une pouponnière nationale,
 - o la construction d'un internat et centre thérapeutique,
 - o la construction de logements pour autistes,
 - o la construction de logements pour parents en situation de handicap,
 - o des réserves pour d'éventuels équipements publics,
 - o des services et commerces, commerces de proximité, boutiques, cafés, restaurants et autres services (équipement sportif, centre médical, ...),
 - o l'aménagement de la voirie, de zones de verdure, d'un parc urbain à vocation récréative et détente, de bassins de rétention des eaux pluviales, espaces qui devront être cédés à titre gratuit à la Commune afin d'être intégrés dans le domaine public communal ;
- l'Etat s'engage à céder gratuitement à la Commune 13,11 % de la surface totale du plan de lotissement approuvé ;

- dans le contexte de la cession inférieure au quart de la surface totale du projet, l'accord adopté entre parties le 19 septembre 2019 et approuvé par le conseil communal en sa séance du 16 décembre 2019 prévoit que l'Etat s'engage à céder à la Commune des parcelles situées dans les alentours immédiats du PAP « rue Batty Weber » d'une surface de 56,71 ares et la Commune pour sa part s'engage à céder à l'Etat des terrains d'une surface de 44,68 ares ; cette transaction immobilière se réalise moyennant une soulte à payer par la Commune à l'Etat à hauteur de 217.550,00 euros (ttc) ;
- l'Etat s'engage à réaliser à ses frais tous les travaux d'infrastructure, c'est-à-dire la canalisation, la conduite d'eau, l'électricité, le réseau de chauffage urbain, l'antenne collective, le réseau de la poste, l'éclairage public, la voirie, la zone de verdure et le bassin de rétention ;
- le coût de ces travaux d'infrastructure s'élève à 2.687.175,66 euros (ttc) suivant le devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs-conseils Daedalus Engineering ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » (PAP-QE), adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites, approuvé par le conseil communal en date du 23 avril 2018 ;

Vu la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

1. La convention décrite ci-dessus.
2. Le projet d'exécution portant sur le plan d'aménagement particulier sis à Pétange, rue Batty Weber, numéros cadastraux 1384/9631, 1384/9632, 1384/9633, 1384/9634, 1384/9635, 1384/9636 et rue des Jardins n. cad. 1365/9629 et 1365/9630 présenté par l'Administration des Bâtiments publics pour le compte de l'État luxembourgeois.

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.	Transports et communications Adaptation du règlement général de la circulation : introduction d'une zone « shared space » au centre de Rodange	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 9 mars 2009, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- les modifications apportées au règlement de circulation en vigueur permettent l'introduction d'une zone « shared space » au centre de Rodange ;
- il s'agit d'une philosophie qui tend à conférer à l'espace routier, normalement dominé par les automobilistes, une plus grande attractivité, une sécurité accrue et une circulation plus fluide malgré un certain ralentissement, et ce dans le respect de tous les usagers (automobilistes, cyclistes et piétons) ;
- les caractéristiques principales du shared space, notamment la priorité à droite et l'absence de panneaux de signalisation, de toute signalisation à feux rouges, de tout marquage horizontal ou vertical, permettent de mettre à pied d'égalité tous les usagers de l'espace public ;
- sans aucune autre contrainte, la zone shared space crée des aires publiques attrayantes à haute qualité de vie, de liberté et surtout pleine de convivialité pour tous les usagers et citoyens ;
- en vue d'intégrer les personnes à mobilité réduite, un concept de guidage a été élaboré en collaboration avec l'association ADAPTH ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les adaptations du règlement général de la circulation, telles que reprises dans le dossier technique détaillé ci-après :

Art. 1^{er}

L'annexe 2 « Dispositions particulières » du règlement général de circulation est complétée par une nouvelle rubrique :

3 Rodange (Rodange)

- BIEVER, rue Nicolas (CR176)

Art. 2.





Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières » du règlement général de circulation, les rubriques suivantes sont renommées comme suit :

3 Rodange (Rodange)

Ancienne dénomination		Nouvelle dénomination
BIEVER, rue Nicolas	→	BIEVER, rue Nicolas (part de la commune de Pétange)
COMMERCE, rue du	→	COMMERCE, rue du (CR176)






Art. 3.

Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue Nicolas BIEVER (CR176) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :



Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	le parking 'am Duerf' (2,10m)	
5/1/1	Stationnement et parage, disposition générale >48h	- sur toute la longueur, des deux côtés	
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking 'am Duerf' (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 20h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking 'am Duerf' (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 20h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
6/2/2	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	





Art. 4.

Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue Nicolas BIEVER (part de la commune de Pétange) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison n°3 jusqu'à la maison n°13 inclus, du côté impair	
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement vis-à-vis de la maison n°95 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/6/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements à la hauteur du centre culturel (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de la Maragole jusqu'à l'avenue Dr. Gaasch (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	
6/2/2	Zone de rencontre	de l'avenue Dr. Gaasch jusqu'à la maison n° 40	





Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la rue **Nicolas BIEVER (part de la commune de Pétange) à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/3/3	Accès interdit aux véhicules ayant une hauteur supérieure à ... mètres	- le parking 'am Duerf' (2,10m)	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec l'avenue Dr. Gaasch (CR176)	
5/2/1	Stationnement interdit	- de l'avenue Dr Gaasch jusqu'à la maison n°13 inclus, du côté impair	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- de l'avenue Dr Gaasch jusqu'à la maison n°18, du côté pair	
5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement vis-à-vis de la maison n°95 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement sur le parking du centre culturel (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/6/5	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking du centre culturel (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	


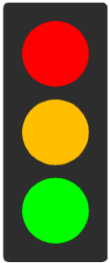


5/8/2	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking entre les maisons n° 50 et n° 76 (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/9/2	Parcage payant, parcmètre à distribution de tickets - parking pour véhicules ≤ 3,5t, excepté camionnettes certains jours et heures	- le parking 'am Duerf' (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 20h00) (véhicules destinés au transport de choses, les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 18 - devant le centre culturel	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue de la Maragole jusqu'au centre culturel (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

Art. 5.

Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue du COMMERCE (CR176) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :








Article	Libellé	Situation	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Joseph Philippart et la rue du Clopp	
5/6/4	Stationnement avec disque, stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours	- les emplacements de la rue du Clopp jusqu'à la maison n°10 (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 8 - devant les maisons n° 9 à 13	
6/2/2	Zone de rencontre	- sur toute la longueur	



Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue du COMMERCE (CR176) à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison n°1	
4/4	Signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à la hauteur de la maison n°1	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des deux côtés	
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	sur toute la longueur, (max. 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	







Art. 6.






Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », la rubrique concernant l'**avenue Dr GAASCH (CR176) à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue Marie Adelaïde jusqu'à la maison n° 77, du côté impair	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- trois emplacements (marqués Kiss & Go) le long du centre culturel, (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au samedi de 07.00 à 19.00) excepté congé scolaire	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°70 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - un emplacement devant le centre culturel, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  2 emplacements jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h
5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking sis derrière la résidence n°9 (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) - trois emplacements sur le parking Blobierg (excepté 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 excepté  1 emplacement jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la N5 jusqu'à la rue Charlotte, (excepté 1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h excepté jours ouvrables 09.00 - 18.00h

6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Charlotte jusqu'à la rue N. Bieber (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	
6/2/2	Zone de rencontre	- de la rue N. Bieber jusqu'à la maison n° 74	


Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant l'avenue Dr GAASCH (CR176) à Rodange (Rodange) sont supprimées :



Article	Libellé	Situation	Signal
3/6	Passage pour piétons	à la hauteur de la maison n°90	
5/2/1	Stationnement interdit	de la rue Marie Adelaïde jusqu'à la rue N. Bieber, du côté impair de la rue maison n°90 jusqu'à la rue du Commerce, des deux côtés	
5/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	cinq emplacements (marqués Kiss & Go) le long de l'école préscolaire, (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au samedi de 07.00 à 19.00)	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</p>
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°70 (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p> jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>

5/7/1	Stationnement payant - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking sis derrière la résidence n°9 (max. 4h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 <p>excepté 1 emplacements</p> <p>jours ouvrables lundi - samedi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p>
5/8/1	Parcage avec disque - parking pour véhicules ≤ 3,5t	- le parking Eglise (S) situé à l'intersection avec la rue Nic Biever (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 <p>≤ 3t5</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h max. 2h</p>
5/10/1	Arrêt d'autobus	- auprès du parking du centre culturel	
6/1/2	Zone 'Stationnement avec disque - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la N5 jusqu'à la rue Charlotte (max.1h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00)	 <p>ZONE</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p> <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la rue Charlotte jusqu'à la rue Nic Biever (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	 <p>ZONE</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette</p> <p>SECTEUR HE</p> <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>







Art. 7.






Dans l'annexe « Dispositions particulières », la rubrique concernant la **rue de la GENDARMERIE à Rodange (Rodange)** est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°78 jusqu'à la route de Longwy (N5)	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la N5 jusqu'à la rue J. Moscardo, en direction de la rue J. Moscardo	
5/6/3	Stationnement avec disque-stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°1 (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	
5/10/1	Arrêt d'autobus	- devant la maison n° 64 - devant la maison n° 6	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- de la route de Longwy jusqu'à la rue Jos Moscardo, (excepté 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00) (véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	

6/2/1	Zone à 30 km/h	- de la route de Longwy jusqu'à la rue Jos. Moscardo	
6/2/2	Zone de rencontre	- de la rue Jos. Moscardo jusqu'à la rue du Commerce	

Dans l'annexe 2 « Dispositions particulières », les dispositions suivantes concernant la **rue de la GENDARMERIE à Rodange (Rodange)** sont supprimées :

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/1	Accès interdit	- de la maison n°64 jusqu'à la route de Longwy (N5)	
2/3/2	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- de la N5 jusqu'à la rue du Commerce, en direction de la rue du Commerce	
3/6	Passage pour piétons	- à la hauteur de l'école Neiwiss	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue du Commerce - à l'intersection avec la route de Longwy (N5)	
5/2/8	Stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- de la maison n°64 jusqu'à la rue du Commerce, des deux côtés	
5/3/2	Arrêt et stationnement interdits, excepté autobus	- de la rue Jos Moscardo jusqu'à la maison n°64, des deux côtés	

5/6/3	Stationnement avec disque -stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la maison n°1, (max.2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)	 <p>excepté  2 emplacements</p> <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h</p>
5/10/1	Arrêt d'autobus	- près de l'entrée de l'école Neiwiss	
6/1/4	Zone 'Stationnement avec disque, sauf résidents - stationnement interdit aux véhicules destinés au transport de choses, excepté certains jours'	- sur toute la longueur, (max. 2h, les jours ouvrables, du lundi au samedi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)(véhicules destinés au transport de choses, excepté les jours ouvrables du lundi au samedi de 8h00 à 18h00) secteur N	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 2h sauf résidents avec vignette SECTEUR HE</p> <p>excepté jours ouvrables 08.00 - 18.00h</p>
6/2/1	Zone à 30 km/h	- sur toute la longueur	

Art. 8.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Soumet la présente à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Scheuer Romain, conseiller (excusés).

10.	Vie associative Admission de l'association « Retro – Cars – Péiteng » ASBL sur la liste des associations pouvant prétendre à un subside	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « Retro – Cars – Péiteng » ASBL avec siège social à Rodange, rue du Lavoir 22, dont le conseil communal a pris connaissance le 29 avril 2019 ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro RCS : F12236 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'admettre après reconsidération du dossier, la société sur la liste des sociétés pouvant prétendre à un subside, arguant que l'objet de l'association est unique dans la Commune de Pétange ;

Vu le règlement sur l'octroi des subsides aux sociétés du 24 février 2020 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'inscrire la société « Retro – Cars – Péiteng » ASBL sur la liste officielle des associations pouvant prétendre à un subside et de lui attribuer un subside fixe de 100,00 euros.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 8 mars 2021

Annonce publique et convocation des conseillers: 2 mars 2021

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Conter-Klein Raymonde, échevin ; Scheuer Romain, conseiller (excusés).

11.	Point supplémentaire porté à l'ordre du jour sur la demande des conseillers communaux MM. Marc Goergen et Christian Welter du parti politique Pirate-Partei concernant la mise à disposition du P-Bus pour amener les résidents âgés ou vulnérables au centre de vaccination à Esch-Belval	Décision
-----	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le courriel du 4 mars 2021, par lequel les conseillers MM. Marc Goergen et Christian Welter du parti politique Pirate-Partei demandent de porter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 8 mars 2021 ;

Vu l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que tout objet d'intérêt communal qu'un membre du conseil communal demande au bourgmestre de faire figurer à l'ordre du jour du conseil doit y être porté par le collège des bourgmestre et échevins, pour autant que la demande motivée a été faite par écrit et trois jours au moins avant la date de la réunion du conseil ;

Entendu le porte-parole des deux conseillers susmentionnés

- suggérant de mettre en place un service de transport pour les personnes âgées ou avec une déficience physique qui n'ont personne pour les amener au centre de vaccination à Esch-Belval ;
- proposant par conséquent que le conseil communal donne son accord pour que le P-Bus assure le transport audit centre de vaccination pour les résidents éligibles pour pouvoir recourir au service du P-Bus ;

Entendu l'échevin dans le domaine de compétence duquel tombe le P-Bus, expliquant que

- la durée d'un trajet aller-retour au centre de vaccination susmentionné est estimée à une heure et demie ;
- de surcroît, le P-Bus doit toujours pouvoir assurer ses missions initiales retenues par le conseil communal en ses séances du 29 avril 2015, du 7 mars 2016 et du 14 décembre 2020 ;
- partant, le P-Bus n'est pas outillé pour pouvoir assurer simultanément ses missions initiales ainsi que les trajets vers le centre de vaccination à Esch-Belval. ;

Entendu l'échevin en charge du ressort de la santé

- rendant attentif que la mise en place de seulement quatre centres de vaccination pour l'ensemble du pays ne tient certainement pas compte de la politique du Gouvernement pour un développement durable ;
- rendant attentif que les déplacements des résidents de la commune de Pétange au centre de vaccination à Esch-Belval par leurs propres moyens de transport ne font qu'aggraver encore davantage les embouteillages aux axes routiers concernés ;
- demandant en l'occurrence au Gouvernement de mettre en place un centre de vaccination supplémentaire dans les communes du Kordall qui comptent quelques 60.000 habitants ;
- demandant au Gouvernement d'autoriser à court terme le corps médical à pouvoir vacciner les personnes qui pour des raisons de santé sont dans l'impossibilité de pouvoir se déplacer ou, le cas échéant, à pouvoir vacciner toute la population ;
- proposant, compte tenu des explications fournies par l'échevin M. Jean-Marie Halsdorf,
 - o d'encourager les résidents de la commune de Pétange qui ne disposent pas d'un moyen de transport propre, à utiliser autant que possible d'autres moyens de transport (avec un membre de la famille, bus Adapto, transport en commun, ...) pour se rendre au centre de vaccination ;
 - o de mettre en place un service de transport gratuit pour amener les résidents concernés par la phase 2 de la campagne de vaccination au centre de vaccination à Esch-Belval ;
 - o d'assurer ce service non pas par le biais du P-Bus, mais de charger des entreprises de transport privées des trajets aller-retour vers le centre de vaccination Esch-Belval ;
 - o de solliciter auprès du Gouvernement la restitution des frais engendrés pour les déplacements visés ci-dessus ;

Entendu le porte-parole des deux conseillers ayant porté le présent point à l'ordre du jour qui, après avoir entendu les explications et les propositions du collège échevinal quant à la mise en place d'un service de transport gratuit pour amener les résidents au centre de vaccination, déclare que les conseillers du parti politique Pirate-Partei vont exprimer leur accord au service de transport proposé par le collège échevinal ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) De demander au Gouvernement de mettre en place un centre de vaccination supplémentaire dans les communes du Kordall qui comptent quelques 60.000 habitants.
 - 2) De demander au Gouvernement d'autoriser à court terme le corps médical à pouvoir vacciner les personnes qui pour des raisons de santé sont dans l'impossibilité de pouvoir se déplacer ou, le cas échéant, à pouvoir vacciner toute la population.
 - 3) D'encourager les résidents de la commune de Pétange qui ne disposent pas d'un moyen de transport propre, à utiliser autant que possible d'autres moyens de transport (avec un membre de la famille, bus Adapto, transport en commun, ...) pour se rendre au centre de vaccination.
 - 4) De mettre en place un service de transport gratuit pour amener les résidents concernés par la phase 2 de la campagne de vaccination au centre de vaccination à Esch-Belval.
-

- 5) D'autoriser le collège échevinal à charger des entreprises de transport privées d'assurer les trajets aller-retour vers le centre de vaccination précité.
- 6) D'autoriser le collège échevinal à pouvoir recourir aux fonds budgétaires prévus à l'article 3/212/608122/99002 pour financer les déplacements dont question.
- 7) De solliciter auprès du Gouvernement la restitution des frais engendrés pour les déplacements dont question au point 5) ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.